



CONSEIL
DE QUARTIER
D'ORSAINVILLE

**Procès-verbal de la 1^{ère} assemblée ordinaire
du Conseil de quartier d'Orsainville
Mercredi, le 24 janvier 2024, 19 h 00
Salle de La Cité du bureau d'Arrondissement de Charlesbourg
160, 76^e rue Est**

PRÉSENTS(ES) :

M. Benoît Gosselin	Président
Mme Chantale Coulombe	Vice-présidente
M. Émile Grégoire	Secrétaire
M. Moussa Diarso	Administrateur
Mme Carine Blenny	Administrateur

ABSENTS(ES):

Mme Sonia Tchuembou	Trésorière
M. Daniel Di Blasio	Administrateur
M. Éric Rouillard	Administrateur

ÉGALEMENT PRÉSENTS(ES) :

Mme Marie-Pierre Boucher	Conseillère municipale – District de Louis-XIV
M. Ernesto Salvador Cobos	Conseiller en consultation publique – Ville de Québec
M ^{me} Renée Poulin	Secrétaire de soutien
M. Eric Ralph Mercier	Conseiller municipal – District Les Monts
M. Frank Tremblay	Adjoint de M. Éric Ralph Mercier.

INVITÉS(ES) :

M. Pierre Marcoux	Conseiller en urbanisme – Gestion territoriale
M. Michel Hubert	Conseiller en urbanisme – Gestion territoriale

Vingt (20) personnes sont présentes dans la salle; 9 personnes assistent en ligne.

IL Y A QUORUM

**PROJET D'ORDRE DU JOUR
DE LA 1^{ère} ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE
24 JANVIER 2024, 19 h 00
Salle de La Cité du bureau d'Arrondissement de Charlesbourg**

- | | | |
|-----|--|---------|
| 1. | Ouverture de l'assemblée | 19 h 00 |
| 2. | Lecture et adoption de l'ordre du jour | 19 h 02 |
| 3. | Assemblée publique de consultation et demande d'opinion
Au Conseil de quartier sur le projet de modification réglementaire
« Modifications réglementaires (omnibus) dans le secteur nord du
Boulevard Henri-Bourassa » | 19 h 05 |
| 4. | Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 20 décembre 2023 | 20 h 25 |
| 5. | Suivi au procès-verbal | 20 h 30 |
| 6. | Préparation de l'assemblée générale annuelle | 20 h 45 |
| | <ul style="list-style-type: none">• Assemblée générale annuelle (AGA) 2024 (lieu, date, rapport annuel, états financiers, activités spéciales)• Nomination du président(e) d'élection pour l'AGA de 2024. | |
| 7. | Période d'intervention des conseillers municipaux | 21 h 00 |
| 8. | Période de questions et commentaires des citoyens | 21 h 15 |
| 9. | Correspondance et trésorerie | 21 h 30 |
| | <ul style="list-style-type: none">• Paiement de la secrétaire de soutien | |
| 10. | Divers | 21 h 35 |
| | <ul style="list-style-type: none">• Point de restitution et d'information | |
| 11. | Levée de l'assemblée | 21 h 00 |

M. Benoît Gosselin
Président



CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Benoît Gosselin souhaite la bienvenue aux personnes présentes en ligne à cette 1re assemblée de 2024 du Conseil de quartier d'Orsainville.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR UNE PROPOSITION DE M. BENOÎT GOSSELIN ET SECONDÉE PAR M. ÉMILE GRÉGOIRE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET DEMANDE D'OPINION AU CONSEIL DE QUARTIER SUR LE PROJET DE MODIFICATION « MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (OMNIBUS) DANS LE SECTEUR NORD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA ».

Dans le cadre de la première assemblée ordinaire, M. Ernesto Salvador Cobos explique qu'une opinion est demandée au Conseil de quartier d'Orsainville concernant les règlements R.C.A.4V.Q. 218 et RVQ 3167.

- Projet de règlement R.C.A.4V.Q. 218, approuvé par le Conseil d'arrondissement de Charlesbourg et qui concerne plusieurs zones le long du boulevard Henri-Bourassa.
- Projet de règlement R.V.Q. 3167, approuvé par le Conseil de Ville portant sur la zone 41076Cc.

Cette consultation découle d'une obligation selon la loi sur l'aménagement et de l'urbanisme et du territoire. Pour toute modification réglementaire, on demande la tenue de cette consultation publique et on demande l'opinion du Conseil d'administration du Conseil de quartier. Le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Ville délèguent au Conseil de quartier la tenue de cette activité.

Dérivée de la politique de participation publique de la Ville de Québec, l'instance compétente peut décider des mesures complémentaires pour obtenir l'avis du public. À compter du 25 janvier 2024, une consultation écrite sur le site Internet de la Ville débutera et se terminera le 31 janvier 2024. Un formulaire sera mis en ligne à cet effet.

La Ville a transmis un dépliant à environ 3 000 portes dans les zones touchées et adjacentes, pour inviter les citoyens à participer. Cette information était disponible avant le 8 janvier 2024 pour informer les citoyens sur la tenue de cette consultation, sur le site Internet de la Ville de Québec.



CONSEIL DE QUARTIER

D'ORSAINVILLE

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que M. Éric Ralph Mercier et elle-même assistent à cette assemblée pour entendre les préoccupations des citoyens présents, les questions, et l'orientation que prendra le Conseil de quartier. En plus du rapport de consultation, plusieurs commentaires sont reçus sur le site Internet afin de prendre les meilleures décisions pour l'arrondissement de Charlesbourg.

M. Pierre Marcoux, conseiller en urbanisme – gestion territoriale, présente les modifications suggérées.

Suite à la présentation, trois options s'offrent aux administrateurs du Conseil de quartier :

OPTION A : Laisser le règlement tel quel et de ne pas apporter les modifications réglementaires suggérées.

OPTION B : Approuver la demande de modifications réglementaires telle que présentée.

OPTION C : Proposer une autre option que celle présentée. A titre d'exemple, être favorable à une demande de modifications, mais avec certaines conditions.

Le choix du Conseil de quartier représente seulement l'opinion du quartier. Il ne s'agit que d'une recommandation. La décision finale sur les modifications réglementaires revient aux conseillers municipaux.

Après délibérations, le Conseil de quartier d'Orsainville opte pour l'option C et résout ce qui suit :

CQO-24-CA-001

Le conseil d'administration du conseil de quartier d'Orsainville convient à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Charlesbourg et au Conseil de la ville de poursuivre les démarches pour adopter les projets de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans le quartier 4-2, R.C.A.4V.Q. 218, et relativement à la zone 42076Cc, R.V.Q. 3167, en tenant compte des éléments suivants :

- Bien que le conseil de quartier soit favorable à la densification du secteur, nous recommandons au conseil d'arrondissement de Charlesbourg et au Conseil de la ville de reconsidérer le fait de retirer les usages C3 Lieu de rassemblement, P1 Équipement culturel et P2 Équipement religieux dans la majorité des zones visées par les modifications réglementaires;
- Tout en densifiant le secteur visé, nous recommandons au conseil d'arrondissement de Charlesbourg et au Conseil de la ville de mettre en place des mesures pour encourager, voire obliger, la mixité de commerces et d'habitations pour éviter que la construction de logements ne devienne la norme.

ADOPTÉ



CONSEIL
DE QUARTIER
D'ORSAINVILLE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 20 DÉCEMBRE 2023

CQO-24-CA-002

SUR UNE PROPOSITION DE M. BENOÎT GOSSELIN ET APPUYÉE PAR MME CARINE BLENNY, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le procès-verbal de l'assemblée du 20 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Dans les futurs procès-verbaux, il sera mentionné explicitement qu'il s'agira de « propos rapportés » lorsque la personne qui les a tenus est absente lors d'une assemblée ordinaire.

5. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

5.1 – Gentilé

Le gentilé « Orsainvillois/Orsainvilloise » a été accepté au Conseil de Ville, le 16 janvier 2024 contenue dans le document suivant :

- [CV-2024-0006](#) – Attribution d'un gentilé – District électoral Les Monts – Arrondissement de Charlesbourg.

5.2 – Stationnement au Parc des Moulins

M. Éric Ralph Mercier a soumis une demande qui est restée sans réponse pour le moment. Étant donné qu'il s'agit d'un enjeu de stationnement hors rue, l'administration de la Ville de Québec ne peut statuer, car c'est la Commission de la Capitale-Nationale qui en est propriétaire.

Action :

Un suivi sera fait sur ce dossier.

5.3 – Programme de vacances d'été (PVE)

Mme Marie-Pierre Boucher précise qu'elle n'a pas de statistiques par arrondissement par rapport au Programme de vacances d'été. Les équipes travaillent sur la planification de l'été 2024. Des améliorations sont toujours nécessaires.

5.4 – Résolution sur la Parade du Carnaval

Ce sujet est reporté à la prochaine assemblée ordinaire qui aura lieu le 28 février 2024.

5.5 – Présentation sur le plan aquatique



CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE

M. Ernesto Salvador Cobos mentionne qu'il aura des développements sur la présentation du plan aquatique d'ici deux semaines. La date de la présentation pourrait être avancée, mais il faut synchroniser les agendas de tous les intervenants.

5.6 – Toponymie

Mme Chantale Coulombe fait suite à l'intervention de M. Michel Lagacé au point 7 du procès-verbal qui concerne la révision des dénominations de propriétés municipales communautaires du quartier d'Orsainville. Les administrateurs ont convenu que ce sujet ne ferait pas l'objet d'une priorité du Conseil de quartier, compte tenu des enjeux présents dans le secteur.

6. PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA)

Ce sujet a été reporté à la prochaine assemblée ordinaire qui aura lieu le 28 février 2024.

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne qu'elle a tenu, au début décembre 2023, une rencontre citoyenne. À chaque année, les élus municipaux organisent une rencontre avec les citoyens du secteur. Tous les citoyens reçoivent par publipostage une invitation pour la rencontre. Mme Boucher distribue un document dans lequel on peut y lire ses objectifs et des éléments de sa présentation. Les discussions portent sur des aspects quotidiens qui concernent les citoyens. Elle fait le suivi des engagements et leur échéancier.

Selon le plan d'actions du Conseil de quartier, elle demande de lui mentionner quels sont les éléments principaux qu'elle doit adresser à la Ville. Par exemple, elle mentionne le volet de la rue commerciale sur la 1^{ère} avenue. Mme Boucher travaille sur cette trame économique et de proximité dans son district. Il est possible d'interpeller les équipes de la Ville pour faire avancer certains dossiers.

M. Éric Ralph Mercier mentionne qu'il apprécie toujours être présent aux assemblées du Conseil de quartier. On recherche toujours une entente sur les différents dossiers. Il désire remercier M. Marcoux et M. Hubert pour leur présentation et les réponses adressées aux citoyens.

M. Éric Ralph Mercier nous informe que Mme Andrée Caron a déposé une pétition de 453 signatures au Conseil d'arrondissement pour l'aménagement d'un parc à chiens. M. Mercier demeure toujours à l'écoute des développements dans ce dossier. Il transmet ses vœux de bonne année et de santé à toutes les personnes présentes dans la salle et en ligne. Il invite également les citoyens à assister aux réunions du Conseil d'arrondissement et à s'exprimer sur les différents thèmes discutés au Conseil de quartier.



CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS

8.1 – Parc à chiens

Comme Mme Andrée Caron a déposé la pétition contenant 453 signatures au conseil d'arrondissement, celle-ci est fermée en ligne. Le président de l'arrondissement de Charlesbourg, M. Lavoie, a précisé qu'à Charlesbourg, il n'y avait pas de terrain appartenant à la Ville qui puisse convenir. Mme Marie-Pierre Boucher n'a pas fait mention du parc à chiens dans le document qu'elle a distribué. Elle précise que le parc à chiens n'en fait pas partie parce qu'il n'est pas encore créé, mais ce sujet pourrait faire partie des orientations qu'elle pourrait considérer. Un important travail a été fait par les équipes administratives à ce sujet.

Beaucoup de terrains ont été évalués. Il y aura un parc à chiens qui sera aménagé par arrondissement. Il est difficile de trouver un terrain à Charlesbourg qui respecte les critères.

Ces critères sont les suivants :

- Le terrain doit se trouver à une distance de 100 mètres ou plus des résidences à proximité.
- La superficie visée est de 3 000 mètres carrés.
- Le terrain doit s'insérer dans le milieu avec les autres usages du site, la cohabitation, les boisés et les craintes antérieures connues.
- Il doit être à plus d'un kilomètre à vol d'oiseau des autres espaces canins, à moins que l'implantation favorise le déplacement actuel qui dessert une autre clientèle.

Le terrain doit idéalement être la propriété de la Ville. Si le terrain est privé, il doit y avoir un avis favorable avant de procéder à la démarche. La Ville examine les terrains qui peuvent convenir. Mais il n'y en a aucun pour le moment dans l'arrondissement de Charlesbourg. Les citoyens sont invités à transmettre leurs idées à ce sujet et celles-ci seront prises en note.

Si un terrain est identifié dans Charlesbourg, une citoyenne demande si celui-ci peut être analysé selon les critères établis. La Ville peut acheter un terrain ou faire l'objet d'une entente avec un propriétaire privé.

Des recherches seront effectuées un peu plus loin. Des terrains qui ne sont pas la propriété de la Ville seront identifiés pour vérifier leur potentiel. Deux terrains potentiels ont été évalués. Mme Boucher expliquera les raisons pour lesquelles ces deux terrains ne sont pas retenus.

Un citoyen mentionne qu'en arrière du terminus de la Faune du RTC, il y a un grand terrain plat, aucune habitation ne se trouve à proximité. C'est un grand terrain où les gens vont marcher au Parc des Moulins. Mme Boucher doute que ce terrain puisse convenir, mais elle aura une rencontre à ce sujet. La suggestion sera évaluée.



CONSEIL
DE QUARTIER
D'ORSAINVILLE

Un citoyen mentionne qu'un terrain appartenant à la Ville de Québec se situe au Lac Sagamité. Il y a un terrain qui appartient à la Ville de Québec à Notre-Dame-des-Laurentides.

En réponse à une question de M. Moussa Diarso, M. Ernesto Salvador Cobos mentionne que le dépliant sur les consultations publiques est aussi distribué aux citoyens habitant dans les zones contigües. Dans certains secteurs sont très grands.

9. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE

9.1 – Paiement des honoraires de la secrétaire de soutien

CQO-24-CA-003

SUR UNE PROPOSITION DE MME CHANTALE COULOMBE SECONDÉE PAR M. BENOIT GOSSELIN. IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE Conseil de quartier d'Orsainville effectue un engagement pour les services d'une secrétaire de soutien pour la rédaction des procès-verbaux des assemblées ordinaires, générale et autres pour l'année 2024.

ADOPTÉ

CQO-24-CA-004

SUR UNE PROPOSITION DE MME CHANTALE COULOMBE SECONDÉE PAR M. ÉMILE GRÉGOIRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE Conseil de quartier d'Orsainville effectue un paiement de 95.00 \$ auprès de Mme Renée Poulin pour la rédaction du procès-verbal de la 1^{ère} assemblée ordinaire du Conseil de quartier.

ADOPTÉ

9.2 – Remise de la subvention de fonctionnement du Conseil de quartier pour 2024.

M. Salvador Ernesto Cobos remet à M. Benoît Gosselin, président, un chèque de 1 355.00 \$ pour le fonctionnement du Conseil de quartier d'Orsainville pour 2024.

10. –DIVERS

M. Émile Grégoire mentionne qu'il y a une consultation publique sur le site Internet de la Ville concernant les déplacements dans la couronne nord jusqu'au 15 février 2024. Cette consultation est importante, compte tenu que les orientations de la Ville sont basées sur les réponses reçues.

Mme Chantale Coulombe précise que le Conseil de quartier administre une page Facebook où l'information peut être partagée. Le nom de la corporation de loisirs qui se nomme BRIO organise deux journées d'activités carnavalesques le 3 février et le 10 février 2024 au parc Saint-Pierre et au parc NDL.



CONSEIL DE QUARTIER D'ORSAINVILLE

10.1 – Rencontre sur le fonctionnement des conseils de quartier

Lors de cette rencontre, les points suivants ont été présentés par M. Moussa Diarso :

- Transformation des trois postes cooptés en deux postes électifs.
- Pour les Conseils de quartier nouvellement créés, les administrateurs élus disposent d'un mandat prolongé.
- Concernant l'absence d'un administrateur lors de trois assemblées consécutives, ce dernier pourrait être démis de ses fonctions, à moins d'une décision contraire du Conseil de quartier.
- L'ordre du jour doit obligatoirement contenir les priorités, les sujets que la Ville souhaite consulter et la période des conseillers municipaux.
- Formation en communication.
- À la demande des Conseils de quartier, la Ville a mis en place un programme de formation pour les administrateurs.
- En ce qui concerne les périodes d'intervention des membres et des conseillers municipaux, leur contenu doit tenir compte des priorités.

10.2 - Réunions du RTC

Mme Marie-Pierre Boucher mentionne que les réunions tenues par le conseil d'administration du RTC sont publiques. Il est alors possible d'aborder des sujets, comme le Flexi-Bus. Par contre, les Conseils de quartier ne peuvent intervenir directement dans la gestion du RTC.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Benoît Gosselin, président, lève l'assemblée à 21 h 50.

SIGNÉ

M. Benoît Gosselin, président

SIGNÉ

M. Émile Grégoire, secrétaire

No de résolution	Objet	Page
CQO-24-CA-001	Assemblée publique de consultation – Demande d’opinion au Conseil de quartier..	4
CQO-24-CA-002	Adoption du procès-verbal de la 9 ^e assemblée ordinaire du Conseil de quartier tenue le 20 décembre 2023	4
CQO-24-CA-003	Engagement des frais de rédaction des procès-verbaux des assemblées ordinaires, générale et autres pour l’année 2024,	8
CQO-24-CA-004	Paiement des services de secrétariat au montant de 95.00 \$ auprès de Mme Renée Poulin.	8